

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

NANDRIN, le 14 octobre 2013

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du conseil, place A. Botte n°1 à 4550 NANDRIN.
Le 22 octobre à 19.30 heures**

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Présentations :

- Réseau transcommunal de mobilité douce.
- Plan de Cohésion sociale 2014-2019.

Communications.

1. Plan de cohésion sociale (PCS) 2014-2019/Approbation.
2. Etablissement d'un réseau transcommunal de mobilité douce - Approbation des tracés.
3. Budget communal 2013 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire/Approbation.
4. C.P.A.S. Modification budgétaire 2013/1 - Approbation.
5. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple - Budget 2014/Avis.
6. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Exercice 2014/Adoption.
7. Délégation au collège communal de la compétence d'octroyer les subventions/Décision.
8. Stratégie communale d'actions en matière de logement - Programme communal d'actions 2014-2016/Adoption.
9. Convention entre le Contrat de rivière Ourthe (CRO) et la commune de Nandrin relative au suivi des chantiers sur le territoire de la commune réalisés grâce au financement du CRO/Approbation.
10. Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du P.C.D.N. - Marché de services - Approbation des conditions et du mode de passation.
11. Entretien des voiries communales 2013 - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Marché répétitif.
12. Composition du conseil communal et déclarations individuelles d'apparement pour l'IDEN - Région wallonne/Autorisation d'ester en justice.

Huis clos

1. Personnel enseignant - Mises en disponibilité par défaut d'emploi.
2. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2013/2014 sur base du décret du 13 juillet 1998/Décision.
3. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.